

**DELIBERATION n° CS 02 06 25**  
**Séance du 19 Juin 2025**

**CHARGE(E) DE MISSION COMMUNICATION**

**Nombre de membres**

En exercice	:	19
Présents	:	12
Procuration	:	1
Absent	:	7

**Date de la convocation**

Le 3 Juin 2025

**Date d'affichage**

Le jeudi 19 Juin 2025 à 10h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

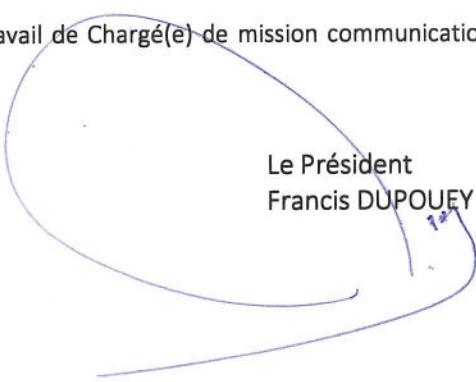
Dans le cadre du développement des moyens de communication de Trigone (site Internet, réseaux sociaux, téléphonie,...), la collectivité envisage de recruter un chargé(e) de mission communication. Pour ce faire, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service, le Président propose de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Attaché Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- Que le poste d'Agent de Chargé(e) de mission communication, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à IB567-IM485, correspondant à l'échelon 5 du grade d'Attaché Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de Chargé(e) de mission communication, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président  
Francis DUPOUHEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.